

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL439

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 53

Supprimer les alinéas 28 à 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La spécialisation des tribunaux judiciaires à laquelle peut procéder le gouvernement risque d'éloigner la personne jugée du juge. Ce déracinement des tribunaux risque d'être préjudiciable au bon traitement et à l'exécution rapide des dossiers ; il ne peut être proposé une telle concentration pour seul motif de procéder à des économies au sein de notre système judiciaire.